



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-51

OBJET : ASSURANCES - ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN RÈGLEMENT DU SINISTRE DU 23/06/2025 – PAR GROUPAMA Paris Val de Loire, Assureur « Dommages aux Biens » – Choc de véhicule immatriculé GZ-820-RR, face au 9 rue Louis Braille à ESBLY (7.10.2 – Finances locales – Autres)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020, complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n°82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu le sinistre survenu le 23 juin 2025, face au 9 rue Louis Braille à Esbly, impliquant un véhicule de marque FORD, modèle Ranger, immatriculé GZ-820-RR, dont le preneur d'assurance est la société SARL DESIGNS AND GARDEN, et conduit par Monsieur RECHER Thibault, ayant accidentellement heurté deux potelets métalliques délimitant un passage piéton ;

Vu le devis estimatif établi en date du 25 juin 2025 par la Société EUROVIA Ile-de-France Mitry Mory sise 1 rue Jacquard – BP 208 – ZI Mitry – Compans – 77292 MITRY MORY, d'un montant total de 888,00 € HT, soit 1 065,60 € TTC ;

Vu l'évaluation des dommages imputables au sinistre, réalisée par les experts, et fixée à un montant total de 1 165,60 € TTC (*mille cent soixante-cinq euros et soixante centimes*), se décomposant comme suit : 1 065,60 € TTC (*mille soixante-cinq euros et soixante centimes*) pour le remplacement de deux potelets métalliques, et 100,00 € TTC (*cent euros*) au titre de la mise en sécurité de la zone par les services de la commune d'Esbly ;

Considérant qu'à la suite de cette déclaration de sinistre et conformément aux dispositions contractuelles, l'assureur de la commune GROUPAMA Paris Val de Loire propose le versement d'une indemnité d'un montant total de 1 165,60 € (*mille cent soixante-cinq euros et soixante centimes*) ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter le versement de la somme proposée de 1 165,60 € (*mille cent soixante-cinq euros et soixante centimes*), en règlement de ce sinistre ;

DÉCIDE

Article 1 : **D'ACCEPTER** la proposition d'indemnité de **1 165,60 €** (*mille cent soixante-cinq euros et soixante centimes*), présentée par GROUPAMA Assurances Paris Val de Loire, assureur « dommages aux biens et risques annexes » de la commune en vue du dédommagement des dégâts occasionnés à la suite du sinistre du 23 juin 2025, survenu face au 9 rue Louis Braille à ESBLY.

.../...

Article 2 : **DE SIGNER** l'offre quittance moyennant le versement de la somme totale de **1 165,60 €** (*mille cent soixante-cinq euros et soixante centimes*) par la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles, GROUPAMA Paris Val de Loire, au profit de la commune d'ESBLY, représentant l'indemnité due au titre de ce sinistre « Choc de véhicule », survenu le 23 juin 2025.

Article 3 : La présente décision sera transmise au comptable public de la commune et notifiée à GROUPAMA ASSURANCES Paris Val de Loire – 60 Bd Duhamel du Monceau – CS 10609 – 45156 OLIVET CEDEX.

Fait à Esbly, le 02 septembre 2025



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission :

en Sous-Préfecture le : - 9 SEP. 2025

de l'affichage le : - 9 SEP. 2025

A Esbly, le - 9 SEP. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr